



 LACROIX-FALGARDE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Impasse Calaria**

AM-20210611-1

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ainsi que la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU, la demande faite par M. BANCOURT Hugo pour SAS GIESPER (sise 24 Avenue Georges Pompidou 31133 BALMA)

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation afin de permettre la réalisation de travaux (trois branchements AEP) tout en garantissant la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 21 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, la circulation s'effectuera de manière alternée par feux tricolores sur l'Impasse Calaria en raison d'un empiètement sur chaussée par SAS GIESPER, afin de permettre la réalisation de trois branchements AEP. La circulation sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser. Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant la durée mentionnée à l'article 1, seul sera autorisé à stationner le détenteur du présent arrêté. L'accès aux propriétaires riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mises en place et entretenues par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire.

Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Lacroix-Falgarde, Le 11 juin 2021

**Le Maire,
Jean-Daniel MARTY**



DESC
N°1

LACROIX-FALGARDE
Impasse Calaria

0

Date de mise en place

Début

Fin



Légende :



Emprise travaux

Vu pour être annexé à la décision en date du



100

100

100

Commentaires :

Travaux en Impasse avec feux tricolore

Echelle :

Sans échelle

Indice	Date
A	31/05/2021

Nature de la Modification
Création

Etablie par
Hugo BANCOURT

Vérifié par
Franck NAVARRO

Approuvé par
Fabien CHEMINOT